Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215601105-20260623-49_2026-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de LIGNOL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE
Le : 10/07/2026
Et Publication ou notification du : 10/07/2026

L'an 2026, le 23 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de LIGNOL s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOUKANDJA Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/06/2026.

Présents : M. BOUKANDJA Laurent, Maire, Mmes : BELLEC Yolande, CHOLEY Sylvianne, GUESNEY Sébastien, HATOUM Adélie, LE BARTZ Martine, SIMON Nicole, WILLERY Jessica, Melles : BOUËDEC Vincianne, LE YAOUANQ Carole, MM : HEMONIC Vincent, LE HYARIC Patrick, PHILIPPE Adrien, PHILIPPE Laurent

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DELCOURT Xavier à M. HEMONIC Vincent

A été nommée secrétaire : Mme HATOUM Adélie

49_2026 – Vœu de soutien au conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT : plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT (Projet de Loi Finances 2026)

La CNFPT accompagne au quotidien les employeurs territoriaux dans la formation de leurs agents et de leurs encadrants, tout au long de leurs parcours professionnel. Le CNFPT constitue ainsi un outil mutualisé au service de l'ensemble des collectivités territoriales. Son action est financée par une cotisation obligatoire versée par les employeurs territoriaux à hauteur de 0.9% de la masse salariale.

Dans le cadre de la loi de finances 2026, le gouvernement a introduit une mesure visant à plafonner les recettes issues de cette cotisation. Cette disposition représenterait une diminution d'environ 45 millions d'euros des ressources du CNFPT, sans baisse de cotisation pour les collectivités.

Le Maire invite le conseil à prendre connaissance du vœu (en annexe) du Conseil régional de Bretagne du CNFPT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide,

- **D'APPORTER** son soutien au vœu du Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT relatif au plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/07/2026

Le Maire
Laurent BOUKANDJA

MAIRIE DE LIGNOL
MORBIHAN

Le secrétaire de séance
Adélie HATOUM